

Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **3C ingénierie**

représentant de la société **ANDRA**, située à :

Adresse **Laboratoire souterrain de l'Andra - RD 960**
Code postal **55290** Localité **Bure**

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

3C-2105-11_ANDRA_Casernement gendarmerie_RE2020_PRO

située à :

Adresse **Laboratoire souterrain de l'Andra - RD 960**
Code postal **55290** Localité **Bure**

Référence(s) cadastrale(s) : 000ZH0083

Coordonnées du maître d'œuvre : 3C ingénierie

Adresse **26b Rue Jules Didier**
Code postal **10120** Localité **Saint-André-les-Vergers**

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction sus-citée a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les bâtiments ou parties de bâtiments, définie à l'article R. 122-2-1 du code de la construction et de l'habitation
- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Cantonnement gendarmerie

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref}) **1 704.50 m²**

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	53.1	Bbio _{max}	85
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante

DH	334.5	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

Logements collectifs - zone non traversante

DH	379.7	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $IC_{construction} \leq IC_{construction_max}$ **OUI**

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel **OUI**

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction **OUI**

Signataire : **3C ingénierie**

Le : 27/09/2023

Signature :



3 C INGENIERIE
(SAS au capital de 50 000 €)
26 Bis, Rue Jules Didier
10120 SAINT ANDRE LES VERGERS
TEL : 03.25.75.90.40 - FAX : 09.74.44.41.22
SIRET : 539 398 658 00023